

avec le caractère pacifique du Parlement, qui envoya trois députés, dont le président Simon de Nanterre, *pour plus avant savoir l'intention des seigneurs*. La réponse du chancelier fut connue dans l'après-midi, et une seconde délibération eut lieu. Il fut décidé que la Cour *étant de justice* et peu accoutumée à paraître en armes et à chevaucher, se contenterait de déléguer dix ou douze de ses membres, qui, bien équipés, se rendraient le lendemain, à une heure, chez le chancelier pour l'accompagner. Quant aux avocats et aux procureurs on s'en remettait à leur bonne volonté. Lorsqu'il s'agit de faire un choix et de désigner les dix ou douze conseillers qui devaient se dévouer, tous se refusèrent. Il fallut envoyer une deuxième députation au chancelier, pour lui remontrer que les conseillers *ne chevauchant que mules ce sembleroit chose estrange d'aler par ville, comme dit est*. Les conseillers offraient de se faire remplacer par leurs valets. Le greffier civil, Nicolas de Baye, fut chargé de porter cette proposition au chancelier, dont la réponse, relatée en termes assez vagues, n'était peut-être pas exempte d'ironie. Tout considéré, le Parlement se décida à obéir, et fit sa promenade militaire dans Paris, en fort nombreuse compagnie, d'ailleurs, et escorté par les avocats, les procureurs et les notaires du roi (1). » Les avocats subirent donc le même sort que les conseillers; et ils ne semblent pas avoir montré pour cette chevauchée beaucoup plus de zèle qu'eux.

Tandis que les avocats vivaient en bonne harmonie avec les conseillers, ils étaient en assez mauvais termes avec les ecclésiastiques. Le clergé s'en défiait, parce qu'il voyait en eux les propagateurs les plus ardents et les plus dangereux du droit romain. « L'empressement des clerks à étudier les lois civiles, au risque de négliger les devoirs de leur état,

---

(1) P. 131, 132.